



**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°2891 du 30 novembre 2022
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHEPY**

ARRÊTÉ N° 2891

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-4 et L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-1 à R.153-10 ;

Vu la délibération n° 1238/2014 du conseil municipal de Chepy en date du 09 septembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 1257/2015 du conseil municipal de Chepy en date du 16 juin 2015 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local de Chepy ;

Vu la réunion publique en date du 09 novembre 2016 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Chepy ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 actant le débat n° 2 sur le PADD de Chepy ;

Vu la délibération n° 373/2016 en date du 22 septembre 2016 arrêtant et tirant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chepy ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1350/2017 en date du 30 mai 2017 par laquelle la commune de CHEPY a donné son accord à la communauté de communes pour la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 512-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée avant sa prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n° 514-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de suspendre l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy ;

Vu la délibération n° 553-2017 en date du 16 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de formuler un accord de principe sur la reprise du premier dossier qui avait été déposé par la commune de Chepy concernant le PLU et qui n'avait pas été rejeté ;

Vu la délibération n° 585/2018 en date du 15 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole acte que le débat n° 3 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

Vu la délibération n° 1400/2018 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au débat n°4 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n° 732/2019 en date du 21 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n° 4 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu.

Vu la délibération n° 1436/2020 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au débat n° 5 sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n° 950/2020 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole actant que le débat n° 5 sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEPY a eu lieu ;

Vu la décision de la MRAE Grand Est n° 2021DKGE168 de soumettre à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chepy en date du 10 août 2021 ;

Vu la réunion publique en date du 15 février 2022 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Chepy ;

Vu l'avis consultatif favorable de la commission urbanisme de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 16 février 2022 ;

Vu la délibération n°1470/2022 en date du 25 janvier 2022 relative à l'avis favorable de la commune de Chepy sur l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de Chepy ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1125-2022 du 17 février 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la Direction des Routes Départementales de la Marne, Service des Affaires Foncières Routières et de l'Urbanisme, en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 09 mai 2022,

Vu l'avis favorable sous réserves du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCoT en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis simple de la MRAE Grand Est du Conseil Général de l'environnement et du développement durable portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, service urbanisme portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Chepy en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Marne,

Vu l'ordonnance N° E22000104/51 en date du 19 octobre 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy pour une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 04 janvier 2023 (ouverture à 09 h 00) au lundi 06 février 2023 inclus (clôture à 19 h00).

Article 2

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chepy, a pour objet notamment de :

- Répondre aux impératifs de développement durable (loi Grenelle)
- Répondre aux principes édictés en matière réglementaire, en matière d'urbanisme (loi ALUR)
- Organiser le développement urbain afin de limiter la consommation des espaces et de maintenir les terres agricoles.
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace
- Préserver le caractère identitaire en développant de manière raisonnée l'urbanisation future
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire de la commune (sécurité routière, inondations, ...)
- Conserver les espaces agricoles et les espaces naturels en menant une gestion du bâti raisonné en compatibilité avec le SCoT ;
- Prendre en compte les risques et aléas naturels ;

Article 3

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Julien VALENTIN, Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Article 4

Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire de la commune de Chepy, est nommée représentant auprès de qui les informations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être demandées.

Article 5

Monsieur Edoire SYGUT a été désigné de commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole sis 4 grande Rue 51240 St Germain-la-Ville ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Chepy ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : [Enquêtes publiques - Communauté de Communes de Moivre à la Coole Communauté de Communes de Moivre à la Coole \(ccmoivrecoole.fr\)](#) – Rubrique aménagement du territoire – Enquêtes Publiques – Commune de Chepy ;
- sur le site internet de la commune de Chepy : <http://www.chepy51.fr/index.php>

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis d'enquête, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion ;

Article 7

Le dossier d'enquête de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : [Enquêtes publiques - Communauté de Communes de Moivre à la Coole Communauté de Communes de Moivre à la Coole \(ccmoivrecoole.fr\)](https://www.enquetespubliques.communauté-de-communes-de-moivre-a-la-coole.communauté-de-communes-de-moivre-a-la-coole.ccmoivrecoole.fr) – Rubrique aménagement du territoire – Enquêtes Publiques – Commune de Chepy ;
- sur support papier, en Mairie de Chepy, siège de l'enquête publique consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 17 h 00 à 18 h 00, et le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00 ;
- sur support papier, à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- sur un poste informatique, à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Article 8

Le public pourra consigner ses observations directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la Communauté de communes, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- de la mairie de Chepy, le mardi de 17 h 00 à 18 h 00, et le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00 ;

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Chepy, 20 Rue Saint-Jean (51240) ;

Le public pourra aussi formuler ses observations et / ou propositions par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : urba_log@ccmoivrecoole.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Quel que soit le mode de transmission, toute observation rédigée ou parvenue après le 06 février 2023 à 19 h 00 sera jugée irrecevable.

Article 9

Le commissaire enquêteur se tiendra à la Mairie de Chepy aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Mercredi 04 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Samedi 21 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Lundi 06 février 2023 de 16 h 00 à 19 h 00 ;

Article 10

Le présent projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy est soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 11

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes et le Maire de Chepy, et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de communes et le Maire de Chepy disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et au Maire de la commune de Chepy, le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole;
- à la Mairie de Chepy
- à la Préfecture ;
- sur le site internet de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole : [Enquêtes publiques - Communauté de Communes de Moivre à la Coole Communauté de Communes de Moivre à la Coole \(ccmoivrecoole.fr\)](#) – Rubrique aménagement du territoire – Enquêtes Publiques – Commune de Chepy ;
- sur le site internet de la mairie de Chepy : <http://www.chepy51.fr/index.php>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 13

Les dispositions de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme feront l'objet d'un avis rendu par délibération du conseil municipal de Chepy.

Article 14

Les dispositions de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme seront approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, en ayant le cas échéant, apporté des modifications au dossier afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publiques et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Article 15

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

A SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, le 30/11/2022



Julien VALENTIN